



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

5

OBJET : Exercice 2018 - Finances
Amortissements des immobilisations - Mise à jour

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour	Voix contre	A l'unanimité
	Abstention(s)	Non-participation au vote	

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le 6 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL, Premier vice-président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY - CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY -
TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI-AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. BRENOT Jean-Luc	Mme DAUVERGNE Muriel
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Éric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André - Excusé	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. ABDELBAHRI Youssef
M. LE BLOAS Aimé - Excusé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl Président, présent à partir de la délibération 7 incluse	M. ROGER Eric
M. PONS Michel - Excusé	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUZ Myriam

COMMUNES

AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

13 titulaires présents jusqu'à la délibération n°6 et 14 titulaires présents à partir de la délibération n°7, arrivée de Monsieur Karl OLIVE.

9 titulaires absents, puis 8 titulaires absents à partir de la délibération 7.

Aucun suppléant présent en séance.

SECRETAIRE : M. François ALZINA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- - - - -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2et R.2321-1,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 23 septembre 2018 du Comité syndical fixant les conditions des amortissements,

Considérant que les travaux d'ajustement des inventaires avec la Trésorerie principale et les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour le budget du Syndicat,

Considérant que l'instruction budgétaire M49 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation,

Considérant que les durées d'amortissement sont généralement définies sur le périmètre de l'amortissement obligatoire,

Vu l'avis du Bureau syndical du 13 décembre 2018,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le périmètre et le barème des durées d'amortissement figurant à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que l'amortissement sera calculé selon la méthode linéaire et sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités non assujetties à TVA.

Article 3 :

De préciser que l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service de l'immobilisation, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Article 4 :

De préciser que l'annuité d'amortissement peut-être arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Article 5 :

De fixer à 500 € TTC pour les activités non assujetties à TVA et à 500 € HT pour les activités assujetties à TVA le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.

Article 6 :

Précise qu'en cas de rattrapage, les régularisations peuvent être calculées sur des durées plus courtes que celle du barème annexé. Un certificat administratif est alors produit.

Article 7 :

De préciser que le Syndicat procèdera à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées et que les subventions d'investissements s'amortissent sur cinq ans.

Article 8 :

De donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE

Délibération du 13 décembre 2018 - Annexe
Amortissements des immobilisations - Mise à jour
Nomenclature comptable M 49

Compte amortissement	Compte achat	Immobilisations incorporelles	Durée / an
2801	201	Frais d'établissement	5
28031	2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5
28032	2032	Frais de recherche et de développement	5
28033	2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	1
2805	205	Concessions et droits similaires (logiciels)	3
2808	208	Autres immobilisations incorporelles	2
Compte amortissement	Compte achat	Immobilisations corporelles	
28121	2121	Agencement et aménagement de terrains nus (études et travaux)	20
28125	2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis (études et travaux)	20
28128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains (études et travaux)	20
281311	21311	Construction bâtiment d'exploitation (études et travaux)	40
281315	21315	Construction bâtiment administratif (études et travaux)	40
28138	2138	Autres constructions (études et travaux)	30
28138	2138	Bâtiments légers, abris	15
28151	2151	Installations complexes spécialisées (station, postes)	30
281532	21532	Réseaux, collecteurs, bassins, déversoirs, drainage	60
28154	2154	Matériel industriel lié au 2151	30
28154	2154	Matériel industriel lié au 21532	60
28155	2155	Outils industriels	10
281562	21562	Matériel spécifique d'exploitation	10
28157	2157	Aménagement du matériel spécifique et outillage industriels	10
28158	2158	Autres installations	10
28181	2181	Agencements et aménagements divers	15
28182	2182	Matériel de transport	8
28183	2183	Matériel de bureau et téléphonie	3
28183	2183	Matériel informatique	3
28183	2183	Matériel de bureau et matériel informatique (seuil unitaire à 500 € ttc)	1
28184	2184	Mobilier	12
28184	2184	Mobilier (seuil unitaire à 500 € ttc)	1
28188	2188	Matériel fêtes et cérémonie - Communication	6
28188	2188	Matériel d'hygiène et propreté	6
28188	2188	Matériel scénique et audiovisuel	8
28188	2188	Autres immobilisations corporelles	6
28188	2188	Autres immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500 € ttc)	1